

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/107**

***Réglementant la circulation route de Grangeneuve : VC N°15***

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N°2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise LBTP située 8A Rue du Quartier Otin 42800 RIVE DE GIER ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de réparation de conduite France Télécom Route de Grangeneuve : VC N° 15.

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée sur la Route de Grangeneuve : VC N° 15 afin de réaliser des travaux de réparation de conduite France Télécom.

L'alternat sera réglementé manuellement du jeudi 30 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

**Article 2 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise afin de sécuriser les travaux.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 4 : Exécution**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 29 mai 2024

Didier ROUCOUSE,  
Maire,

